

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**"VERSAGE DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE
DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE
2025"**

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Auteur de projet

**service de l'Economat, Negin Khatami
Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 VARIANTES.....	7
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	9
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES.....	10
II.4 CAUTIONNEMENT.....	11
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	11
II.6 DURÉE.....	12
II.7 CLAUSES DE RÉEXAMEN : IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ.....	12
II.8 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE.....	12
II.9 CLAUSE DE RÉEXAMEN : FAITS DE L'ADJUDICATEUR ET DE L'ADJUDICATAIRE.....	13
II.10 CLAUSE DE RÉEXAMEN : INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR L'ADJUDICATEUR ET INCIDENTS DURANT LA PROCÉDURE.....	13
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT.....	14
II.12 DÉLAI DE GARANTIE.....	14
II.13 RÉCEPTION.....	15
II.14 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	15
II.15 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	17
III.1 LOT N° 1: VERSAGE DES DÉCHETS EN UN CENTRE DE TRI ET MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS.....	17
type de déchets visés par le marché.....	17
Prescriptions d'exécution du marché.....	18
III.2 LOT N° 2: VERSAGE DE DÉCHETS EN UN CENTRE D'INCINÉRATION.....	20
type de déchets visés par le marché.....	20
Prescriptions d'exécution du marché.....	20
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	22
ANNEXE B: INVENTAIRE.....	26

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Propreté Publique
Adresse : Rue des Quatre Vents, 75 à 1080 Bruxelles
Personne de contact : Monsieur Jawad Akarkach
Téléphone : 02/412.37.84
E-mail : jakarkach@molenbeek.irisnet.be

Auteur de projet

Nom : service de l'Economat
Adresse : Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles
Personne de contact : Madame Negin Khatami
Téléphone : 02/600.74.21
E-mail : nkhatami@molenbeek.irisnet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Versage des déchets pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Commentaire : Versage de déchets en un centre de tri, mise à disposition de conteneurs et versage de déchets en un centre d'incinération.

Lot 1:

95 tonnes de déchets de balayage, 80 tonnes de boues de curage, 50 tonnes de bois, 160 tonnes de mélange non trié de pierres, carrelages, sable, terre,.., 2300 tonnes de déchets mélangés (classe 2), 300 tonnes de déchets biodégradables: gazon et petit branchage, 60 tonnes de déchets biodégradables: troncs, souches et racines, 5 tonnes de frigos (sans compresseur et élément de condensation), 5 tonnes de pneus de voitures, 2 tonnes de pneus de camions, mise à disposition de conteneurs jusqu'à 25 m³ (15 pièces), mise à disposition de conteneurs de 25m³ à 40 m³ (160 pièces).

Lot 2:

1200 tonnes de déchets issus de la vidange des corbeilles urbaines.

Quantité ou étendue globale: 650.000,00 EUR TVA comprise (pour 1 an)

Lieu de prestation du service : A déterminer en fonction de l'adjudicataire

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs"

Lot 2 "Versage de déchets en un centre d'incinération"

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Bruxelles

I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

* L'opérateur économique produit le Document unique de marché européen, qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016;

* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- L'attestation du paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS;
- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la TVA;
- Le certificat de dette fiscale (SPF Finances);

Les autres documents seront réclamés à l'adjudicataire pressenti.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.
- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des parties 'Procédure' et 'Exclusions'.
- Pour la partie 'Sélection', à la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez non. Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection.
- Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires en exploitation technique au cours des 3 dernières années. Le chiffre d'affaires annuel réalisé en exploitation technique

d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	sera de minimum 250.000 EUR HTVA
---	----------------------------------

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Par la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public (minimum 3 références pour chaque lot). Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente;	Lot 1(versage de déchets en un centre de tri) : 250.000 EUR HTVA (montant minimal individuel par référence) Lot 2 (versage de déchets en un centre d'incinération) : 60.000 EUR HTVA (montant minimal individuel par référence)

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

Documents à joindre à l'offre

L'offre doit comprendre les documents suivants (sur papier, sauf avis contraire) :

- 1.) Documents à joindre obligatoirement à l'offre lors du dépôt :
 - a. L'offre établie sur le « formulaire d'offre » annexé au présent cahier des charges, dûment complété, daté et signé (signature originale !) – voir Annexe A;
 - b. L'inventaire dûment complété, daté et signé (signature originale !) – voir Annexe B ;
- 2.) Autres documents à joindre à l'offre qui sont nécessaires pour l'examen des motifs d'exclusion et de la régularité des offres, ainsi que pour faciliter l'analyse au niveau pratique.
 - c. L'acte authentique ou sous seing privé qui accorde au signataire de l'offre ses pouvoirs (qui mentionne clairement son (ou ses) mandat(s)) ou une copie de la procuration, et éventuellement la référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné ;

- d. L'extrait de casier judiciaire, au nom du soumissionnaire ou tous les soumissionnaires en tant que groupement d'opérateurs économiques. L'extrait de casier judiciaire est délivré il y a maximum 3 mois ;
- e. L'inventaire dûment complété en format Excel (les fichiers peuvent être transmis au Pouvoir adjudicateur par une clé USB annexée à l'offre, ou via email à l'adresse email suivante : economat.1080@molenbeek.irisnet.be).

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant le 19 juillet 2021 à 11h00 via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

I.8 Ouverture des offres

Date : Voir l'avis de marché.

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Ceux-ci s'appliquent à tous les lots.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le pouvoir adjudicateur attribuera au maximum 2 lots à un même candidat.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant le rabais qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application. Celles-ci s'appliquent à tous les lots.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

En application des dispositions de l'article 236 §3 de la Nouvelle loi communale, le fonctionnaire dirigeant est le Collège des Bourgmestre et Echevin :
Rue Comte de Flandre, 20
1080 Bruxelles.

Les opérations de suivi et de contrôle exercées par le fonctionnaire qui sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification se limitent à une mission d'assistance et de conseil au Collège.

Le surveillant des services :

Nom : Monsieur Jawad Akarkach
Adresse : Propreté Publique, Rue des Quatre Vents, 75 à 1080 Bruxelles
Téléphone : 02/412.37.84
E-mail : jakarkach@molenbeek.irisnet.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

LOT 1 : MESURES GÉNÉRALES : Pour les postes 1 à 10 de l'inventaire, les véhicules communaux assureront le transport de déchets autorisés par la législation en vigueur. Le soumissionnaire indiquera explicitement à l'Administration les objets ou produits susceptibles d'endommager ses installations de compactage de manière à ce que le personnel communal puisse les extraire préalablement au versage. En cas d'accident ou d'incendie devant survenir aux installations de l'adjudicataire, l'Administration se verrait exclue de toutes responsabilités. De même, en cas de litige entre l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants responsables du traitement ultérieur des déchets, l'Administration décline toute responsabilité. Dans le cas d'un accident provoqué par un véhicule communal qui endommagerait les bâtisses, installations mécaniques ou autre et /ou le personnel de l'adjudicataire, seule l'assurance légale couvrant les accidents des véhicules communaux serait d'application. Dans ce cas, l'adjudicataire est tenu d'avertir immédiatement l'Administration et de maintenir le véhicule sur place. Un responsable du service du Charroi se rendra sur place afin de constater les dégâts et éventuellement établir un reportage photographique. D'autre part, l'adjudicataire est tenu d'assurer la sécurité sur son chantier et serait tenu responsable en cas d'accident survenant aux véhicules et /ou personnels communaux pour cause de mesures de prévention insuffisantes. Pour les postes 11 et 12 de l'inventaire, les véhicules du soumissionnaire assureront le transport des conteneurs et ce, conformément à la législation en vigueur. Les conteneurs seront déposés aux endroits fixés par le fonctionnaire dirigeant. Le chargement et le déchargement du conteneur sur la voie publique se feront sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

LOT 2 : MESURES GÉNÉRALES : Les véhicules communaux assureront le transport de déchets autorisés par la législation en vigueur. Le soumissionnaire indiquera explicitement à l'Administration les objets ou produits susceptibles d'endommager ses installations de manière à ce que le personnel communal puisse les extraire préalablement au versage. En cas d'accident ou d'incendie devant survenir aux installations de l'adjudicataire, l'Administration se verrait exclue de toutes responsabilités. De même, en cas de litige entre l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants responsables du traitement ultérieur des déchets, l'Administration décline toute responsabilité. Dans le cas d'un accident provoqué par un véhicule communal qui endommagerait les bâtisses, installations mécaniques ou autre et /ou le personnel de l'adjudicataire, seule l'assurance légale couvrant les accidents des véhicules communaux serait d'application. Dans ce cas, l'adjudicataire est tenu d'avertir immédiatement l'Administration et de maintenir le véhicule sur place. Un responsable du service du Charroi se rendra sur place afin de constater les dégâts et éventuellement établir un reportage photographique. D'autre part, l'adjudicataire est tenu d'assurer la sécurité sur son chantier et serait tenu responsable en cas d'accident survenant aux véhicules et /ou personnels communaux pour cause de mesures de prévention insuffisantes.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :
5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

II.6 Durée

Lot 1 "Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs"

Délai en mois : 48 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2022

Date de fin prévue : 31 décembre 2025

Lot 2 "Versage de déchets en un centre d'incinération":

Délai en mois : 48 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2022

Date de fin prévue : 31 décembre 2025

L'Administration se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat avec un préavis d'un mois si les prestations de l'adjudicataire ne sont pas conformes au présent cahier spécial des charges, en application de l'article 20 du cahier général des charges.

Le soumissionnaire est tenu de prendre tous les renseignements nécessaires auprès du Service de la Propreté publique avant de compléter son offre, ceci afin d'éviter tous problèmes ultérieurs.

Ceci s'applique à tous les lots.

II.7 Clauses de réexamen : Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

En cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

II.8 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, et que l'adjudicataire peut démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires, l'adjudicataire peut demander la révision du marché.

Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, une révision peut être demandée par l'adjudicateur.

Cette révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice ou d'un avantage très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou des avantages dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

II.9 Clause de réexamen : Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

II.10 Clause de réexamen : Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

II.11 Délai de paiement

Lot 1 "Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs":

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Les factures seront établies mensuellement sur base des prestations du mois écoulé.

Les factures (en trois exemplaires) et la lettre de créance sont à envoyer à :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
SERVICE DE LA COMPTABILITE
RUE DU COMTE DE FLANDRE 20
1080 BRUXELLES

Lot 2 "Versage de déchets en un centre d'incinération":

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Les factures seront établies mensuellement sur base des prestations du mois écoulé.

Les factures (en trois exemplaires) et la lettre de créance sont à envoyer à :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
SERVICE DE LA COMPTABILITE
RUE DU COMTE DE FLANDRE 20
1080 BRUXELLES

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.12 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.13 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

II.14 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.15 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

III.1 Lot N° 1: Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs

1: codes 20 03 01, 20 03 03 déchets de balayage

Quantité: 95, Unité: tonne - QP

2: code 20 03 06 boues de curage

Quantité: 80, Unité: tonne - QP

3: code 20 01 38 bois

Quantité: 50, Unité: tonne - QP

4: code 20 02 02 mélange non trié de pierres, carrelages, sable et terre, ...

Quantité: 160, Unité: tonne - QP

5: code 20 03 07 déchets mélangés (classe 2)

Quantité: 2300, Unité: tonne - QP

6: code 20 02 01 Déchets biodégradables

6.1. gazon et petit branchage

Quantité: 300, Unité: tonne - QP

7: code 20 02 01 Déchets biodégradables

6.2. troncs, souches, racines

Quantité: 60, Unité: tonne - QP

8: frigos (sans compresseur et éléments de condensation)

Quantité: 5, Unité: tonne - QP

9: Pneus de voitures

Quantité: 5, Unité: tonne - QP

10: Pneus de camions

Quantité: 2, Unité: tonne - QP

11: Mise à disposition de conteneurs jusqu'à 25m³

Quantité: 15, Unité: pièce - QP

12: Mise à disposition de conteneurs de 25m³ à 40m³

Quantité: 100, Unité: pièce - QP

type de déchets visés par le marché

Pour les postes 1 à 10 de l'inventaire, la présente entreprise a pour objet la prise en charge sur un terrain appartenant à l'adjudicataire, les déchets communaux suivants :

- Boues extraites d'avaloirs par le camion éboueur communal.
- Déchets divers provenant du balayage mécanique et manuel des rues et espaces publics
- Déchets provenant des corbeilles urbaines.

- Déchets mélangés provenant de dépôts clandestins : mobiliers, appareils ménagers, plastics, bois etc.
- Bois divers.
- Déchets inertes de construction : mélange de briques, briquillons, béton, terre pure ou mélangée avec des pierres
- Déchets issus de l'entretien des espaces verts : tonte de gazon, élagage d'arbres, etc.
- frigos (sans compresseur et élément de condensation)
- pneus de voitures
- pneus de camions

Le soumissionnaire devra compléter le modèle de remise d'offre.

Pour les postes 11 et 12, la présente entreprise a pour objet d'une part la mise à disposition de plusieurs conteneurs sur le domaine public selon un planning fixé préalablement par le pouvoir adjudicateur et d'autre part la prise en charge des déchets déposés dans les conteneurs.

Les déchets visés sont les suivants :

- . code 20 03 07 déchets mélangés (classe 2)
- . code 20 01 38 bois

Le soumissionnaire devra compléter le modèle de remise d'offre.

Prescriptions d'exécution du marché

Terrain de versage

Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre, la situation du terrain où les véhicules communaux pourront déverser leur chargement. En raison de la formule de correction des offres liée au transport des déchets par les services communaux, seules les offres relatives à un site de versage unique (sauf pour les postes 11 et 12 du lot 1) pour la totalité des déchets ou à plusieurs sites de versage situés à une distance équivalente de l'entrepôt communal seront prises en considération par le pouvoir adjudicateur.

L'accès des véhicules communaux à l'emplacement du déchargement devra se faire par un chemin praticable et devra être autorisé du lundi au samedi.

Repérage des véhicules communaux

Les véhicules communaux se présentant au terrain de versage devront être identifiés de commun accord par un numéro de référence correspondant à leur plaque minéralogique, ou simplement la plaque du véhicule.

Cette référence devra apparaître sur tous les documents de contrôle et les factures à côté des charges constatées par pesage.

Pesage des charges déversées

Le terrain de versage sera équipé d'une bascule de pesage, étalonnée légalement, afin de peser les véhicules communaux à leur arrivée en charge pleine, c.-à-d. poids total du véhicule plus son chargement, puis à vide, après déchargement.

Seule la différence entre le poids à « charge pleine » et le poids à « charge vide » sera facturée.

A chaque versage un bordereau de contrôle sera remis au chauffeur du véhicule.

Bordereau de contrôle

Le bordereau de contrôle signé, ou identifié en cas de traitement informatique, lors de chaque versage devra obligatoirement faire apparaître :

- le nom de la firme
- la date de versage
- l'heure du pesage,
- le poids du véhicule chargé
- le poids du véhicule vide

- le poids des déversements à facturer
- la nature des déversements (classe ou référence)
- le numéro de référence du bordereau
- le numéro de référence ou plaque d'immatriculation du véhicule

Ce bordereau sera établi en trois exemplaires, dont un sera remis au chauffeur du véhicule communal, le deuxième sera conservé par la firme et le troisième sera joint à la facture.

Accès au terrain de versage

Sauf pour motif grave tel qu'incompétence ou incapacité manifeste des chauffeurs communaux, ou constat de produits interdits dans le chargement, l'adjudicataire ne pourra refuser leurs accès à son terrain de versage.

En cas de refus d'accès, l'adjudicataire sera tenu de justifier son refus par un rapport écrit et signé, à faire parvenir dans les 48 heures au responsable du service de la Propreté publique.

Prix

Les prix à la tonne remis par l'adjudicataire comprendront : le versage, le pesage, et le compactage des divers déchets.

Autres éléments chiffrables :

Pour l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur prendra également en compte les frais accessoires liés au trajet que les véhicules communaux devront effectuer entre le dépôt communal situé Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles et le centre de versage (sauf pour les postes 11 et 12 du lot 1).

-Vitesse moyenne d'un parcours du camion : 25 km/heure

-Consommation moyenne en carburant : 40 litres/100 km à 1,50 EUR le litre

-Charge moyenne du camion : 3 tonnes

Au vu des quantités estimées des déchets évacués pour un an, le total des déchets s'élève à : 4025 tonnes/an soit +/- 1342 transports

Coût au km du transport : 0,60 EUR / km

Coût moyen d'un camion + chauffeur : 90,00 EUR/heure/25 km/heure soit 3,60 EUR/km

La formule à appliquer est donc la suivante :

1342 transports x (3,60 EUR+0.60 EUR) x distance en km (aller et retour).

ELOIGNEMENT DU LIEU DE VERSAGE

Adresse du(des) lieu(x) de versage :

.....

Distance en km à partir du dépôt Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles au(x) lieu(x) de versage :

.....

Distance en km à partir du(des) lieu(x) de versage au dépôt Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles :

.....

La distance sera contrôlée sur la base du site internet www.mappy.be (options : véhicule, le plus court).

Mise à disposition de conteneurs

L'adjudicataire devra mettre des conteneurs à disposition sur le territoire communal et en assurer la rotation aux jours et lieux fixés préalablement avec le pouvoir adjudicateur. Les détails pratiques tels que le nombre, le type, la date, l'heure et le lieu seront transmis par voie électronique au dispatching ou à une personne de contact désignée par le soumissionnaire.

Ces opérations se déroulant majoritairement les samedis, tout conteneur placé dans la journée devra impérativement être enlevé le même jour.

Toutes les opérations de manutention et de transport se font sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

III.2 Lot N° 2: Versage de déchets en un centre d'incinération

1: Déchets issus de la vidange des corbeilles urbaines

Quantité: 1200, Unité: tonne - QP

type de déchets visés par le marché

La présente entreprise a pour objet l'incinération de déchets issus de la vidange des corbeilles urbaines et du balayage manuel des rues et espaces publics conditionnés dans des sacs plastiques.

Le soumissionnaire devra compléter le modèle de remise d'offre.

Prescriptions d'exécution du marché

Terrain de versage

Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre, la situation du terrain où les véhicules communaux pourront déverser leur chargement. En raison de la formule de correction des offres liée au transport des déchets par les services communaux, seules les offres relatives à un site de versage unique pour les déchets susvisés ou à plusieurs sites de versage situés à une distance équivalente de l'entrepôt communal seront prises en considération par le pouvoir adjudicateur.

L'accès des véhicules communaux à l'emplacement du déchargement devra se faire par un chemin praticable et devra être autorisé du lundi au samedi.

Repérage des véhicules communaux

Les véhicules communaux se présentant au terrain de versage devront être identifiés de commun accord par un numéro de référence correspondant à leur plaque minéralogique, ou simplement la plaque du véhicule.

Cette référence devra apparaître sur tous les documents de contrôle et les factures à côté des charges constatées par pesage.

Pesage des charges déversées

Le terrain de versage sera équipé d'une bascule de pesage, étalonnée légalement, afin de peser les véhicules communaux à leur arrivée en charge pleine, c.-à-d. poids total du véhicule plus son chargement, puis à vide, après déchargement.

Seule la différence entre le poids à « charge pleine » et le poids à « charge vide » sera facturée.

A chaque versage un bordereau de contrôle sera remis au chauffeur du véhicule.

Bordereau de contrôle

Le bordereau de contrôle signé, ou identifié en cas de traitement informatique, lors de chaque versage devra obligatoirement faire apparaître :

- le nom de la firme
- la date de versage
- l'heure du pesage,
- le poids du véhicule chargé
- le poids du véhicule vide
- le poids des déversements à facturer
- la nature des déversements (classe ou référence)
- le numéro de référence du bordereau
- le numéro de référence ou plaque d'immatriculation du véhicule

Ce bordereau sera établi en trois exemplaires, dont un sera remis au chauffeur du véhicule communal, le deuxième sera conservé par la firme et le troisième sera joint à la facture.

Accès au terrain de versage

Sauf pour motif grave tel qu'incapacité ou incapacité manifeste des chauffeurs communaux, ou constat de produits interdits dans le chargement, l'adjudicataire ne pourra refuser leurs accès à son terrain de versage.

En cas de refus d'accès, l'adjudicataire sera tenu de justifier son refus par un rapport écrit et signé, à faire parvenir dans les 48 heures au responsable du service de la Propreté publique.

Prix

Les prix à la tonne remis par l'adjudicataire comprendront : le versage, le pesage, et l'incinération des déchets.

Autres éléments chiffrables :

Pour l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur prendra également en compte les frais accessoires liés au trajet que les véhicules communaux devront effectuer entre le dépôt communal situé Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles et le centre de versage.

- Vitesse moyenne d'un parcours du camion : 25 km/heure
- Consommation moyenne en carburant : 40 litres/100 km à 1,50 EUR le litre
- Charge moyenne du camion : 1,2 tonnes

Au vu des quantités estimées des déchets évacués pour un an, le total des déchets s'élève à : 1200 tonnes/an soit +/- 1000 transports

Coût au km du transport : 0,60 EUR / km

Coût moyen d'un camion + chauffeur : 90,00 EUR/heure/25 km/heure soit 3,60 EUR/km

La formule à appliquer est donc la suivante :

1000 transports x (3,60 EUR+0.60 EUR) x distance en km (aller et retour).

ELOIGNEMENT DU LIEU DE VERSAGE

Adresse du(des) lieu(x) de versage :

.....

Distance en km à partir du dépôt Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles au(x) lieu(x) de versage :

.....
 Distance en km à partir du(des) lieu(x) de versage au dépôt Rue des Quatre Vents, 73 à 1080 Bruxelles :

.....

La distance sera contrôlée sur la base du site internet www.mappy.be (options : véhicule, le plus court).

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"VERSAGE DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2021/1043) :

Lot 1 "Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Versage de déchets en un centre d'incinération"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le soumissionnaire est une micro-, petite ou moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) (2)

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Rabais proposé par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :
.....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Documents à joindre à l'offre

L'offre doit comprendre les documents repris dans le paragraphe Forme et contenu des offres.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE**"VERSAGE DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025"****Lot 1 "Versage des déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	codes 20 03 01,20 03 03 déchets de balayage	QP	tonne	95		
2	code 20 03 06 boues de curage	QP	tonne	80		
3	code 20 01 38 bois	QP	tonne	50		
4	code 20 02 02 mélange non trié de pierres, carrelages, sable et terre, ...	QP	tonne	160		
5	code 20 03 07 déchets mélangés (classe 2)	QP	tonne	2300		
6	code 20 02 01 Déchets biodégradables/bio-afbreekbaar afval 6.1. gazon et petit branchage	QP	tonne	300		
7	code 20 02 01 Déchets biodégradables/bio-afbreekbaar afval 6.2. troncs, souches, racines	QP	tonne	60		
8	frigos (sans compresseur et éléments de condensation) Koelkasten (zonder compressor en condensatie element)	QP	tonne	5		
9	Pneus de voitures	QP	tonne	5		
10	Pneus de camions	QP	tonne	2		
11	Mise à disposition de conteneurs jusqu'à 25m ³ /Terbeschikkingstelling van containers tot 25m ³	QP	pièce	15		
12	Mise à disposition de conteneurs de 25m ³ à 40m ³	QP	pièce	100		
					Total lot 1 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 1 TVAC :	
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après</i>						

la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom :

Lot 2 "Versage de déchets en un centre d'incinération"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Déchets issus de la vidange des corbeilles urbaines	QP	tonne	1200		
Total lot 2 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 2 TVAC :						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom :</p>						